

CABINET N° 152/MTL-CAB

NOTE DE SERVICE

(Portant composition du dossier de demande d'autorisation d'ouverture et d'exploitation des établissements de loisirs, et fixant une condition particulière d'exercice de certaines activités de loisirs)

En attendant l'adoption de la loi réglementant le secteur des loisirs en cours d'examen ; en application du décret n° 2021-345 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du Ministre du Tourisme et des Loisirs d'une part, et pour permettre d'autre part, à la direction générale des loisirs d'assurer ses missions régaliennes, notamment celle qui consiste à « instruire les dossiers présentés par les différents promoteurs en vue de la délivrance des autorisations », prévue par le décret n°2010-245 du 16 mars 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des loisirs, en son article 10.

Le dossier de demande d'autorisation d'ouverture, d'exploitation d'un établissement, ou d'exercice d'une activité de loisirs est composé ainsi qu'il suit :

- une demande écrite adressée au ministre chargé des loisirs ;
- un sous-dossier technique ;
- un sous-dossier administratif ;
- un sous-dossier financier.

Le sous-dossier technique comprend :

- un plan de masse et un plan de situation de l'établissement ;
- un règlement intérieur des jeux ;
- un quitus délivré par les services des sapeurs-pompiers ;
- un quitus de la CNSS ;
- un titre de propriété ou un contrat de bail (adresse physique au Congo) ;
- un organigramme justifiant l'existence d'un service client (pour les jeux de hasard) ;
- **un contrat de parrainage avec un congolais (pour les étrangers) ;**
- des contrats de travail justifiant du recrutement d'employés congolais (pour les étrangers) ;
- un contrat avec des fournisseurs et partenaires locaux.

Le sous-dossier administratif comprend :

- une copie de la pièce d'identité (CNI, passeport, carte de résident ou de séjour) du promoteur ou du gérant ;
- un certificat de nationalité ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- un CV du gérant/un diplôme ou une attestation d'expérience dans le domaine ;
- un certificat médical du gérant délivré par les services d'hygiène ;
- une photocopie de l'attestation d'immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;

- les Statuts de la société (pour les personnes morales).

Le sous-dossier financier comprend :

- une photocopie de la patente de l'année en cours ;
- un compte d'exploitation prévisionnel sur trois (3) ans ;
- un reçu de paiement des frais d'autorisation ;
- une attestation d'assurance multirisque.

Le dossier est obligatoirement accompagné de frais d'étude destinés à l'Administration des loisirs. Ces frais d'étude représentent un taux de 50% du montant des frais d'autorisation tel que stipulé dans la note de service n° 151/MTL-CAB du 3 août 2022.

Les citoyens de nationalité étrangère, désireux d'obtenir une autorisation, pour l'exercice de certaines activités de loisirs, ou pour l'exploitation d'un établissement de loisirs, en plus des dossiers mentionnés ci-dessus, doivent présenter **la garantie d'un parrainage de la part d'une personne physique de nationalité congolaise** ayant une expérience avérée dans le domaine visé et attestée par le Ministre chargé des Loisirs.

Ces activités concernent principalement les **Jeux de hasard**, à savoir :

- **la tombola ;**
- **la loterie classique télévisée ;**
- **les paris sportifs physiques ;**
- **le pari équestre ;**
- **les jeux en ligne** (casino, football, loterie paris sportifs en ligne).

L'Administration des loisirs est chargée de veiller au strict respect des dispositions de la présente note de service qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et prend effet à compter de la date de signature. /-

Fait à Brazzaville, le **05 AOUT 2022**

Le Ministre,



Destinée Hermella DOUKAGA

Ampliations

MTL-CAB	4
IGTHL	1
DGTH	1
DGL	1
DGOPIT	1
Promoteurs Loisirs	1
Préfectures	12
Ministères	36
Archives	2/59